

## Questions fréquentes liées à Check In and Out at Work (ClaO)

\*Ce document est régulièrement mis à jour\*

<b>Qu'est –ce que c'est ClaO et qui est concerné ?</b>	
1	<p><b>Base légale et date de mise en application</b></p> <p>A partir du <b>1<sup>er</sup> septembre 2024</b> (date d'entrée en vigueur des Arrêtés royaux) l'enregistrement du début (in) et de la fin (out) des prestations ainsi que des intervalles de repos est obligatoire pour chaque travailleur qui effectue certaines activités de nettoyage. La base légale concernant l'enregistrement de présence pour l'activité de nettoyage se trouve dans la Loi programme du 26/12/2022, titre 4, chap. 1er, art 22 à 48 ; et chap. 2, art 49 (§9 art 30 bis de la loi du 27/06/69).</p> <p>Toutes les activités qui tombent dans le champs de compétence de la Commission paritaire du nettoyage ne sont pas visées. Il s'agit en effet uniquement des activités dont la finalité est de rendre propre un bien immobilier pour le compte d'un tiers.</p>
2	<p><b>Qui doit déclarer la présence de mes travailleurs sur le lieu de travail et dans quel délai ?</b></p> <p>L'enregistrement devra être effectué par le travailleur lui-même, sur le lieu de travail et au moment de la prestation.</p>
3	<p><b>Quelles sont les conséquences pour ClaO si un contrat avec un client et le personnel de nettoyage affecté à ce contrat sont repris par un autre entrepreneur ?</b></p> <p>Dans cette situation, une nouvelle déclaration de travaux devra être effectuée. Communiquez le nouveau numéro de déclaration aux collaborateurs, par exemple en leur transmettant le QR code.</p> <p>Lorsque les collaborateurs enregistrent leurs présences, le numéro d'identification de l'entreprise belge ou étrangère est rempli automatiquement. Uniquement pour les cas avec plusieurs employeurs le collaborateur devra choisir le bon numéro dans la liste de suggestions affichée. Si le collaborateur s'inscrit avec le numéro d'entreprise de son ancien employeur, une remarque sera générée.</p>
4	<p><b>Que dois-je faire si une personne s'est enregistrée à tort pour mon entreprise ?</b></p> <p>Ces enregistrements erronés génèrent un signal automatique dans l'application ClaO. Leur correction ne sera toutefois possible qu'après avoir introduit une demande auprès de l'ONSS via le formulaire web prévu à cet effet.</p>

<b>Moyens d'enregistrement</b>	
5	<p><b>Quels sont les moyens d'enregistrement disponibles pour enregistrer le début et la fin de la prestation de nettoyage, ainsi que les intervalles de repos ?</b></p> <p>Le(s) moyen(s) utilisé(s) doivent être convenu(s) entre l'employeur et le travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un smartphone :<ol style="list-style-type: none"><li>1. L'employeur veillera à mettre à la disposition de son travailleur le QR code de la déclaration de travaux. Ce QR code permet la récupération automatique du numéro technique de la déclaration de travaux ou ;</li><li>2. L'employeur communique l'url au travailleur, ou ;</li></ol></li><li>• L'employeur utilise le webservice de l'ONSS et met un autre moyen à disposition du travailleur ( badge, track and trace, autre application... )</li></ul>

6	<p><b>Existe-t-il une obligation d'affichage du QR code sur le lieu de travail ?</b>  Non, si vous mettez un autre moyen à disposition pour enregistrer les prestations (badge, url).</p>
---	---

<b>Consultation et corrections des prestations</b>	
7	<p><b>Quelles sont les données que mon entreprise peut consulter ?</b>  Vous pouvez consulter les données de vos propres travailleurs et des travailleurs de votre propre chaîne de sous-traitance.</p>
8	<p><b>Quelles sont les données que mon entreprise peut corriger ?</b>  Les modifications peuvent uniquement être effectuées par l'ONSS.</p>
9	<p><b>Comment signaler les corrections et dans quel délai ?</b>  Contactez l'ONSS via le formulaire web dans les 30 jours qui suivent l'enregistrement concerné. Le formulaire web sera bientôt disponible sur le portail.</p>
10	<p><b>Comment effectuer un export de prestations et pour quelle période ?</b>  Vous pouvez exporter les données via le service en ligne ou via votre propre système d'enregistrement. L'export est limité à une période de 100 jours calendrier.</p>

<b>Responsabilités et sanctions</b>	
11	<p>Des sanctions sont prévues en cas de non-respect de la législation. Elles seront précisées ultérieurement.</p>